

Aunis  
- Sud -

Imagine la futurallité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 21 janvier 2025  
DELIBERATION n°2025\_01\_27DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION DE  
L'OFFICE DE TOURISME AUNIS MARAIS POITEVIN (OTAMP)

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	34	41	
Quorum : 26			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christophe RAULT) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - GILLES GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Joël LALOYLAUX - Baptiste PAIN - Olivier DENECHAUD - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS ( a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
<b>Présent/ Membres suppléant :</b>			
Yannick BODAN			
<b>Absents :</b>			
Bruno CALMONT (excusé), Didier TOUVRON (excusé), Jean-Yves ROUSSEAU, (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			
Alisson CURTY (excusée)			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Olivier DENECHAUD
<b>Convocation envoyée le :</b> 15 janvier 2025
<b>Affichage de la convocation le :</b> 15 janvier 2025

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 24 JAN. 2025 n°: 017-200041614-20250121-2025_01_27-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 29 JAN. 2025

**DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME AUNIS MARAIS POITEVIN (OTAMP)**

Le Comité de Direction (CODIR) de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) est composé pour chacune des Communautés de Communes de l'entente soit Aunis Sud et Aunis Atlantique, de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants parmi les conseillers communautaires.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de Saint Pierre La Noue et du départ concomitant de Madame Martine LLEU, il y a lieu de désigner un(e) nouvel(le) élu(e) suppléant(e) au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** demande aux conseillers de faire acte de candidature.

Elle rappelle les noms des membres de la Communauté de Communes Aunis Sud, élus au CODIR de l'OTAMP :

**Titulaires**

Madame Anne-Sophie <b>DESCAMPS</b>	(Aigrefeuille d'Aunis)
Madame Barbara <b>GAUTIER</b>	(Saint Mard)
Monsieur Philippe <b>BODET</b>	(Saint Pierre d'Amilly)
Madame Frédérique <b>RAGOT</b>	(Surgères)
Monsieur Éric <b>BERNARDIN</b>	(Breuil la Réorte)

**Suppléants**

Monsieur Bruno <b>CALMONT</b>	(Saint Mard)
<del>Madame Martine <b>LLEU</b></del>	<del>(Saint Pierre la Noue)</del>
Monsieur Olivier <b>DENÉCHAUD</b>	(Ardillières)
Madame Christelle <b>GRASSO</b>	(Landrais)
Madame Catherine <b>DESPREZ</b>	(Surgères)

Pour le poste de délégué suppléant ;

- **Monsieur Christophe FOLOPPE** fait acte de candidature.

**Considérant** que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Monsieur le Président** propose un vote à main levée, en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT, ce que le conseil communautaire accepte à **l'unanimité**.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Élit **Monsieur Christophe FOLOPPE**, en qualité de délégué suppléant pour siéger au Comité de Direction l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP).

## AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025\_01\_27-DE  
Reçu le 24/01/2025

- Rappelle ainsi les élus représentant la Communauté de Communes Aunis Sud à ce Comité de Direction :

### Titulaires

Madame Anne-Sophie **DESCAMPS**

Madame Barbara **GAUTIER**

Madame Frédérique **RAGOT**

Monsieur Éric **BERNARDIN**

Monsieur Philippe **BODET**

### Suppléants

Monsieur Bruno **CALMONT**

Monsieur Olivier **DENÉCHAUD**

Madame Christelle **GRASSO**

Madame Catherine **DESPREZ**

Monsieur Christophe **FOLOPPE**

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :  
Les Signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 23 janvier 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

### Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200041614-20250121-2025\_01\_27-DE  
Reçu le 24/01/2025